



Fédération de Football du Burundi

Star Football Academy

"Where Football Stars Are Raised"

N/Réf.: SFA/...../DSA/NGD/20...



CONTRAT DE TRAVAIL

(Poste d'un Directeur Technique de la SFA)

ENTRE SOUSSIGNES :

- L'Académie « **Star Football Academy** », en sigle « SFA », Succursale et Propriété de la Fondation Nsengiyumva Global Development, « Fondation NGD » en sigle, ayant son siège social à Magara en Commune Bugarama de la Province Rumonge, représentée par Monsieur Lameck NDIKUMUKIZA, Président du Conseil d'Administration de l'Académie « SFA » et Coordinateur du Département des Sports au sein de la Fondation NGD, (ci-après « Employeur, Académie, SFA »), d'une part ;

ET

- **Monsieur** de la Carte ID délivrée à le/...../....., résidant à au moment de la signature de ce contrat (ci-après « Employé ») d'autre part :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1: OBJET DU TRAVAIL

L'Académie « Star Football Academy » recrute l'employé en position d'un Volontaire « **Directeur Technique de SFA** », responsable de la Formation Technique, de l'Administration Technique et du Personnel Technique des Clubs de Football de la SFA (les Centres de Formation en Football de l'Académie SFA), ainsi que la recherche et la négociation des transferts temporaires des Joueurs des Clubs de la SFA envers d'autres Clubs Sportifs en dehors ladite Académie.

Article 2: LIEU DE TRAVAIL

Le Directeur Technique, « DT » en sigle, est chargé, entre autres, de l'administration technique et du suivi du programme technique de la SFA sur tout le territoire Burundais là où l'Académie exerce des travaux spécifiés par ses supérieurs hiérarchiques et suivant un Planning établi par le Président du Conseil d'Administration de l'Académie SFA.

Article 3: VALIDITE ET DUREE DU CONTRAT

3.1. Ce contrat est Valide si il est **signé durant et pour une Période d'une Saison Sportive de l'Académie allant du 1^{er} Février au 30 Novembre d'une même année.** En dehors de ladite période bien précise, le Contrat est Invalide.

3.2. Ce contrat est conclu pour une période commençant le/...../202.. et se terminant le/...../202...

3.3. Ce contrat ne peut pas dépasser une période sportive rémunérée de 10 (dix) mois de travail pendant sa validité.

Article 4: REMUNERATIONS

4.1. L'employé volontaire bénéficie d'une rémunération nette de **60.000 Francs BIF** par mois de travail rémunéré.

4.2. Dans les conditions normales, le salaire de la période rémunéré sera payé, au plus tard, le 8^{ème} jour après la fin du chaque mois durant la saison sportive en cours. Le paiement sera effectué en francs burundais, par cheque ou par virement bancaire sur le compte de l'employé dans une institution financière autorisée au Burundi.

4.3. A la signature du présent contrat, l'employé perçoit une avance de BIF qui sera retenu sur son salaire en raison de BIF par mois durant les premiers mois du Contrat.

Article 5: OBLIGATIONS DE L'EMPLOYE

L'employé volontaire de la « Star Football Academy » s'engage à :

5.1. Respecter les Statuts et les Règlements d'Ordre Intérieur de l'Académie SFA et de la Fondation NGD en général.

5.2. Effectuer le travail lui assigné par ses supérieurs hiérarchiques à la SFA suivant les règles du métier.

5.3. Notifier au Conseil d'Administration tout manquement et tout obstacle pouvant affecter les objectifs de la SFA.

5.4. Assurer le bon fonctionnement et l'avancement de(s) club(s) lui assignés dans sa Province d'Encadrement Sportif.



Fédération de Football du Burundi

Star Football Academy

"Where Football Stars Are Raised"

N/Réf.: SFA/...../DSA/NGD/20...



- 5.5. Encadrer et animer le Staff Technique et les Joueurs des Clubs constituant l'Académie SFA.
- 5.6. Rendre au Conseil d'Administration tout son matériel à fin du Contrat ou sur demande du Président de la SFA.
- 5.7. Rembourser à la SFA le montant égal à la Valeur nominative de tout matériel de la SFA perdu en sa Charge.
- 5.8. Refuser de participer au conflit d'intérêt ou à toute activité en concurrence avec la SFA et la Fondation NGD.
- 5.9. Ne pas former ou faire partie d'une autre Académie de Football ou un Club hors de la SFA lors du présent contrat.
- 5.10. Ne pas semer la haine et/ou la division mais encourager des bonnes relations entre les membres de la SFA.
- 5.11. Remplir les Fiches/Formulaires de Rapport de SFA et les rendre au Président à fin de chaque mois de la Saison.

Article 6: OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

Outres les obligations prévues dans le Règlement Interne du Travail de SFA, l'employeur a les obligations suivantes :

- 6.1. Assigner les tâches à l'employé conformément au présent contrat et au règlement interne du travail.
- 6.2. Mettre à la disposition de l'employé un environnement de travail et des équipements adéquats pour accomplir ses tâches.
- 6.3. Assurer le paiement du salaire et les bonus (le cas échéant) en respectant les dispositions du présent contrat.

Article 7: RESILIATION DU CONTRAT

Les parties s'accordent que le présent contrat peut être résilié de plein droit par l'employeur sans préavis à l'employé lorsque celui-ci :

- 7.1. Fait des actes qui causent des dommages aux biens ou aux intérêts de(s) Club(s) de la SFA et/ou de l'Académie.
- 7.2. Se rend coupable des violations d'une ou plusieurs dispositions de l'Article 5 du présent contrat.
- 7.3. Est signalé absent à ses tâches pour un total de sept (7) jours, non-expliqués et/ou sans raisons valables, cumulés lors d'un mois de travail.

Article 8: REGLEMENT DES LITIGES

Ce contrat est protégé par la loi Burundaise. Toutes les litiges découlant de sa conclusion, de son exécution ainsi que son interprétation sont soumises soit à un règlement à l'amiable entre les deux (2) parties, soit à la Commission Juridique de l'Association de Football où l'Académie est affiliée, soit à la Fédération de Football du Burundi. A défaut, le tribunal territorialement compétent est saisi pour statuer selon les dispositions des lois burundaises.

Le présent contrat est fait à Magara, le/...../ 202... en deux exemplaires originaux.

POUR L'EMPLOYEUR (STAR FOOTBALL ACADEMY):

Nom et Prénom(s) : NDIKUMUKIZA Lameck
Fonction : Président du Conseil d'Administration de la SFA.

Signature :

Sceau de l'Académie :

POUR L'EMPLOYE VOLONTAIRE (DIRECTEUR TECHNIQUE):

Nom et Prénom(s) :
Profession :

Pour le Payroll, veuillez donner, s'il y en a, vos numéros de :

- Mobile Money Transfer :
- Compte Bancaire en BIF :
- Compte du Cotisant au Régime de Pensions :

Signature :



Fédération de Football du Burundi

Star Football Academy

"Where Football Stars Are Raised"

N/Réf.: SFA/...../DSA/NGD/20...



Annexe 1 :

FICHE DE PAIE No. - No. de Compte Bancaire / Mobile Money du Personnel.								
IDENTIFICATION DU VOLONTAIRE DE LA SFA.								
Prénoms :				NOM :				
No. C.N.I. :			Titre :		Directeur Technique « DT »	Matricule :	SFA-M.....-NGD	
Emplacement :		Académie « SFA » au Burundi			Date de Début :		Salaire mensuel :	60.000 BIF
DÉTAILLE DES PAIES DES SALAIRES.								
No	Mois de Travail	Période en date	Montant de Paie	Date de Paie	Mode de Paie	Référence de Paie	Notes ou observations	
01	Février	1 ^{er} – 28						
02	Mars	1 ^{er} – 31						
03	Avril	1 ^{er} – 30						
04	Mai	1 ^{er} – 31						
05	Juin	1 ^{er} – 30						
06	Juillet	1 ^{er} – 31						
07	Août	1 ^{er} – 31						
08	Septembre	1 ^{er} – 30						
09	Octobre	1 ^{er} – 31						
10	Novembre	1 ^{er} – 30						
Montant Total pour cette Saison :			Nombre des Mois Travaillés :		Remarques :	Bien...../ Mal.....		
AUTRES DÉTAILLES IMPORTANTES.								
No	Descriptions des objets du Club en possession de l'Encadreur Sportif Régional de la SFA			Quantité (donnée)	Valeur unitaire	Valeur totale	Date de possession	Quantité des Perdus
01								
02								
03								
04								
05								
06								
07								
08								
09								
10								



Fédération de Football du Burundi

Star Football Academy

"Where Football Stars Are Raised"

N/Réf.: SFA/...../DSA/NGD/20...



Annexe 2 :

FICHE DE RAPPORTS DE L'EMPLOYÉ VOLONTAIRE DE LA SFA

Prénoms :	NOM :					Titre :	Directeur Technique	
DÉTAILLE.								
	Période de Travail	Jour de Travail	No Matches Assistés	No Clubs Visités	Dénominations des Clubs (E = entraînement et M = Match)	No Rapports de Match	No des Évaluations	Autres Rapports
01	Février	1 ^{er} – 14						
		15 – 28						
02	Mars	1 ^{er} – 14						
		15 – 31						
03	Avril	1 ^{er} – 14						
		15 – 30						
04	Mai	1 ^{er} – 14						
		15 – 31						
05	Juin	1 ^{er} – 14						
		15 – 30						
06	Juillet	1 ^{er} – 14						
		15 – 31						
07	Août	1 ^{er} – 14						
		15 – 31						
08	Septembre	1 ^{er} – 14						
		15 – 30						
09	Octobre	1 ^{er} – 14						
		15 – 31						
10	Novembre	1 ^{er} – 14						
		15 – 30						